

Evêché de Namur

Procédure générale de mise à jour des obituaires

La mise à jour de l'obituaire se fait tous les 5 ans (en 2 exemplaires si fait sur papier) et consiste à **actualiser la colonne 6 "Revenu actuel net"**. Ne pas oublier d'ajouter les éventuelles nouvelles fondations.

Pour cela, il faut demander à la banque où est placé l'argent de la fabrique, le "Relevé des titres" et le "Relevé des revenus". Ensuite prendre le total des revenus, le diviser par le total de l'argent des titres placés et multiplier le résultat par 100. **Vous obtiendrez un chiffre qui est le taux d'intérêt net moyen à appliquer à chaque fondation consistant en du capital.**

N'oubliez pas que les **4** premières colonnes doivent être recopiées **telles quelles**. Et de convertir à la colonne **5** la somme primitive en **euros**. C'est également à la colonne 5 qu'il y a lieu d'indiquer les *éventuels* changements intervenus (ex. : date et explication d'une vente de terrain, d'un échange de terrains, d'un remembrement, d'un renforcement de capital, ...).

En ce qui concerne les fondations relatives à des terres, il faut indiquer **clairement** le nom de la terre, sa matrice cadastrale, sa contenance et le RC en euros (attention le revenu cadastral converti en euros a été arrondi à l'unité inférieure). Ensuite, indiquer à la colonne 6, le fermage reçu, déduction faite du précompte.

Pour rappel, voici la formule à "suivre" pour trouver le précompte immobilier à déduire pour pouvoir indiquer dans l'obituaire le revenu **net** d'un terrain.

Pour la location **brute** que la F.E. va percevoir : $RC(\text{non indexé}) \times \text{le coefficient géographique}$ (voir fiches du guide du fabricant pages 3469-3470 - attention aux nouveaux coefficients)

La location que vous demandez est peut-être autre (due à un RC trop petit ou à une majoration suivant que la Fabrique a conclu des baux pour un terme plus long que 9ans etc..) **mais le précompte immobilier se calcule comme suit :**

$RC(\text{indexé}) \times \text{le pourcentage(taux) d'imposition total de votre commune}$. (Voir document "Avertissement-extrait de rôle en matière de précompte immobilier" que la F.E. reçoit chaque année). A titre indicatif, le PI que les contributions réclame est +/- un quart de la location brute 'officielle'.

→ Location brute – P.I. = le revenu **net** de ce terrain.

Si un terrain n'a plus de revenu, **indiquer la raison** (boisé, inculte,...) éventuellement envisager de le vendre s'il n'est plus rentable mais au préalable contacter Mme Catherine NAOME secrétaire au Service des fabriques d'église.

PS : - Merci de bien séparer les fondations par une ligne séparatrice ou un espace blanc et **de conserver une copie de l'obituaire et de son justificatif de l'article 43 en vue de la prochaine mise à jour.**

- Pour rappel, l'argent des fondations ne doit jamais être capitalisé, les **revenus annuels** doivent servir à l'exonération des charges

- **Les emprunts perpétuels de l'Etat belge (fondations placées en Rente Belge pour certaines fabriques), ainsi que les intérêts, ont été remboursés en août 2013 via la banque de la Fabrique d'église**

- Le total de l'argent placé à la banque relatif à l'obituaire ne peut être inférieur au total des dotations actuelles des fondations. Si tel est le cas la paroisse doit combler ce manque

- Pour la mise à jour sur papier, il faut commander **deux** exemplaires d'obituaire en s'adressant au CDD (Centre Diocésain de Documentation) à Namur (081-24 08 20) ou à Arlon (063-21 86 11), en précisant le nombre d'intercalaires (pages intérieures) qui vous seront nécessaires.

Ne pas commander de 'Justificatif de l'article 43'. En effet, après vérification de votre mise à jour, ce justificatif sera rédigé par l'évêché et vous sera envoyé pour être joint chaque année (photocopie) à vos comptes et budgets

A titre d'information, vous pouvez faire cette mise à jour sur support informatique, ce qui représente un travail plus conséquent au départ, pour l'encodage, mais **qui facilitera grandement la tâche pour le futur**. Pour cela, vous pouvez vous procurer, sur le site du diocèse de Namur <http://www.diocese.be> le tableau 'obituaire-modèle' dans la rubrique "Formulaires pastoraux".

☎ Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Mme Bocart au 081-25 10 97 amandine.bocart@diocesedenamur.be ou Mme Renard au 081-25 10 95 marie-paule.renard@diocesedenamur.be